Envoyé en préfecture le 21/01/2025
Reçu en préfecture le 21/01/2025
Publié le 27/01/2025
ID : 063-216301937-20250121-DEC_7_2025-AR

Ville de LEMPDES

N/REF JMP 2025.38

DECISION N° 7/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Passation des contrats d'assurances et acceptation des indemnités de sinistres y afférentes

Le Maire de la Commune de LEMPDES

♦ D E C I D E ♦

Article 1 La proposition de remboursement suivante, remise par la compagnie d'assurances ayant un contrat avec la collectivité, est approuvée :

- Remboursement de **809,90 €** par GROUPAMA – Sinistre du 5 septembre 2024 – Choc par un autre véhicule sur fourgon RENAULT service restauration immatriculé EV-863-RQ.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

MAIRIE DE LEMPDES 63 (Puy-de-Dôme)

Fait à Lempdes, le 21 janvier 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT